



Conseil Municipal



Procès-verbal du 16 octobre 2025

Diffusé le 20 octobre 2025

Affiché le 20 octobre 2025

Reçu à la Préfecture le 17 octobre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 octobre 2025 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 9 octobre 2025.

Présents(es) : 22

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniel	SCHOEPFF	Adjoint(e) au Maire
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procurations : 5

Daniell RUBRECHT à Benoît SCHLUSSEL
François LALLEMAND à Philippe HURST
Fabienne SCHIELE à Christelle ANGSTHELM
Elisabeth WERNER à Michèle HAUGER
Jacques GEISMAR à Didier HUSSER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
- 3 - Communications
- 4 - Projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection
- 5 - Convention de surveillance du système d'endiguement de la Fecht
- 6 - Projet de rénovation des locaux de l'Hôtel de Ville
- 7 - Décision budgétaire modificative n° 03
- 8 - Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
- 9 - Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025
- 10 - Modification de la convention de mise à disposition du stade de football et de ses annexes à l'Association Sportive de Turckheim
- 11 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Antoine OLRÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND,
Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)
0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Antoine OLRÉ comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.**

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **.17.octobre.2025**
et de la transmission en Préfecture le **.17.octobre.2025**
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **.17.octobre.2025...**



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18
SEPTEMBRE 2025 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2025 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Jean-Claude BOLLINGER – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	15/09/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Etienne OLRÉ – 68180 HORBOURG-WIHR et Mme Danielle MULLMEYER – 68420 HERLISHEIM PRES COLMAR	Art. L. 2122-22-8°	15/09/2025
Délivrance d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à Mme Isabelle RICARTE – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	25/06/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Suzanne KLOSS – 68920 WINTZENHEIM, M. Francis IOHNE – 68000 COLMAR et M. Michel IOHNE – 68600 BIESHEIM	Art. L. 2122-22-8°	04/08/2025

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND,
Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)
0 voix contre, 0 abstention,

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17 octobre 2025
et de la transmission en Préfecture le 17 octobre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17 octobre 2025...



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 4 – PROJET D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION (6.1.2)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

A la suite de recommandations formulées par la Gendarmerie Nationale, la Ville de Turckheim a confié l'année dernière une étude au cabinet NEOBE sur un projet de déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble de la ville.

Les intérêts présentés par un dispositif de vidéoprotection sont avant tout de dissuader les actes de malveillance relatifs aux dépôts sauvages ou à la dégradation des biens, et de prévenir et de lutter contre la délinquance, et notamment les cambriolages.

Et il y a lieu de préciser que Turckheim est la seule commune de la couronne colmarienne non pourvue d'un dispositif de vidéoprotection.

Au niveau de la délinquance à Turckheim, il s'avère que celle-ci a fortement augmenté en 2024. Les délits ont progressé de plus de 50 % par rapport à 2023, une tendance qui s'est confirmée au cours du premier semestre 2025.

Il est rappelé que conformément au Code de la Sécurité Intérieure, et afin de respecter les droits de la propriété privée, les caméras seront installées de telle sorte que seules les voies publiques, ainsi que les lieux ouverts au public seront filmés.

Un premier projet avait été présenté au conseil municipal le 7 novembre 2024, mais celui n'avait pas été retenu car jugé trop ambitieux par rapport à la taille de Turckheim. Le conseil municipal, sans le rejeter, avait décidé de reporter ce projet et d'attendre qu'un nouveau projet mieux adapté aux besoins de Turckheim soit présenté.

Le nouveau projet présenté ne concerne que la 1^{ère} phase du déploiement, dont l'objectif est de sécuriser les grands axes traversants ainsi que les entrées et les sorties de l'agglomération. Concrètement, le projet consiste à installer 21 caméras sur 10 sites, et à acquérir et mettre en service les serveurs et les enregistreurs nécessaires à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.

Si le projet est voté, l'installation devrait se dérouler en 2026, pour une mise en service à la fin de l'année.

Le coût prévisionnel de cette 1^{ère} phase serait de 183 500 € HT (220 200 € TTC), dont 46 214 € HT pour l'acquisition et la mise en service des serveurs et des enregistreurs.

Le projet serait susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Etat à hauteur de 20 % minimum et de la Région Grand Est (1 500 € par caméra) plafonnée à 30 000 €.

Le coût de fonctionnement est évalué à 13 600 € TTC par an, pour cette 1^{ère} phase.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 26 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND,
Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)
0 voix contre, et 1 abstention (Anneliese FRUH),**

- **APPROUVE** le déploiement de la 1^{ère} phase du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Ville de Turckheim ;
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Etat et de la Région Grand Est;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière dans le cadre de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17 octobre 2025
et de la transmission en Préfecture le 17 octobre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17 octobre 2025...



Benoit SCHLUSSEL
Maire

POINT 5 – CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA FECHT (8.8)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de la Fecht Amont de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la Ville de Turckheim, le syndicat mixte de la Fecht Amont et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint. La Ville désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La Ville s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND, Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)

0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **.17 octobre 2025**
et de la transmission en Préfecture le **.17 octobre 2025**
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **.17 octobre 2025...**



Benoît SCHLUSSEL
Maire

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE TURCKHEIM - INGERSHEIM

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte de la Fecht Amont, 18 rue Edouard Benes 68 000 COLMAR représenté par sa Présidente en exercice, Mme Monique MARTIN, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale en date du 15 novembre 2023 ;
- RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), 18 rue Edouard Benes 68 000 COLMAR représenté par son Président en exercice, M. Michel HABIG, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale en date du 27 mars 2024 ;
- La Ville de TURCKHEIM, 6 rue du Conseil 68230 TURCKHEIM, représentée par son Maire en exercice M. Benoît SCLUSSEL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2025 ;

Préambule :

Dans le cadre de la requalification des digues en système d'endiguement (SE), la réglementation demande une surveillance fine des ouvrages en gestion courante et en gestion de crue. Cette convention a pour but de clarifier le rôle de chaque partie dans cette surveillance.

La Ville, parfois propriétaire des ouvrages, bénéficie du rôle de protection contre les inondations grâce à la présence du SE, elle est membre du Syndicat Mixte de rivière.

Le syndicat mixte de rivière, est le gemapien, le titulaire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). C'est à lui qu'incombe la responsabilité de la gestion des SE. La compétence lui a été transférée par les EPCI, membres du syndicat.

Enfin, Rivières de Haute-Alsace, dont les membres sont les différents syndicats mixtes de rivières, est le gestionnaire des SE pour le compte du syndicat et le maître d'ouvrage délégué des opérations de travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différentes parties dans la surveillance du système d'endiguement de Turckheim - Ingersheim en gestion courante et en période de crue.

Les consignes du SE sont intégrées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de gestion courante

2.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RIVIERES de Haute Alsace s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires comprenant la rédaction et la mise à jour des différents documents (Dossier d'ouvrage, Document d'Organisation, Registre, Rapport de surveillance et la réalisation des Visites Techniques Approfondies, des Études De Dangers)
- Faire réaliser l'entretien courant des ouvrages du SE (fauchage, graissage, niveau de la crête...)
- Proposer un programme d'investissement si nécessaire au gemapien
- Entretenir les relations avec les services de contrôle (DDT, DREAL/Service de Contrôles des Ouvrages Hydrauliques SCOH)
- Informer le référent de la commune de la venue d'une crue, afin que celle-ci lance sa procédure de surveillance.
- Organiser des exercices de crues sur le système d'endiguement

La surveillance du niveau des cours d'eau est accessible au grand public à tout moment sur le site www.rivieres.alsace.

2.2 Les missions du syndicat de rivière

Le syndicat s'engage à :

- Le Syndicat s'engage à financer les travaux d'entretien ou d'investissement nécessaire au maintien ou à l'amélioration du niveau de protection.

2.3 Les missions de la Ville

La Ville de TURCKHEIM s'engage à :

- Réaliser et/ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en intégrant les consignes de gestion en période de crue du système d'endiguement (organisation interne de la commune pour la surveillance du SE, PC crise, seuil d'alertes et évacuations...).

- Assurer l'information préventive et en crise de la population au regard du risque inondation (mode de communication/sirène...).
- Fournir le contact des personnes référentes joignable 7/7j et 24/24h au sein de la Ville au Syndicat Mixte de la Fecht Amont, afin que ce dernier via son gestionnaire puisse avertir la Ville de lancer sa procédure de surveillance, informer de tout changement de personnel afin de mettre à jour le contact.
- Participer aux exercices des crues organisés par RIVIERES de Haute-Alsace sur le système d'endiguement

Nom et N° du contact de référence joignable à tout moment : XXX

Adresse mail : XXX

Article 3 : Modalités de gestion pendant la crue

3.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RHA s'engage à :

- Agréger les informations remontant du terrain concernant le SE par la Ville de TURCKHEIM.
- Suivre en temps réel l'évolution de la situation sur l'outil de prévision des crues de RHA (site internet de RHA).
- Se rendre sur le terrain dans la mesure de ses possibilités (disponibilité du personnel, étendue géographique de la crue...) et faire intervenir des engins/moyens si nécessaires, avec l'aide de la commune.

3.2 Les missions de la Ville

La Ville de TURCKHEIM s'engage à :

- Assurer la surveillance visuelle des ouvrages présents sur le territoire communal dans le respect des consignes de gestion sans mise en danger du personnel communal (selon les consignes en annexes)
- Tenir informé RHA de l'évolution et de tout dysfonctionnement de l'ouvrage, numéro d'astreinte 06-83-40-31-13
- Respecter et mettre en œuvre les consignes de gestion de l'ouvrage et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Fournir le matériel de sécurité au personnel communal en charge de la surveillance de la digue. (Gilet de sauvetage, communication...)

- Assister RHA et mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour intervenir en cas de défaillance du SE, dans la limite de la sécurité des personnes

Article 4 : Modalités de gestion après la crue

4.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RHA s'engage à :

- Réaliser la visite post crue si nécessaire
- Renseigner les documents réglementaires et la déclaration de l'Évènement Important pour la sécurité Hydraulique (EISH) si nécessaire
- Assurer un suivi de la base de données des ouvrages
- Proposer au syndicat de rivière des travaux de réparation et de confortement de l'ouvrage si nécessaire
- Mettre à jour les consignes de sécurité et de gestion de l'ouvrage si nécessaire.

4.2 Les missions de la Ville

La Ville de TURCKHEIM s'engage à :

- Réaliser une visite post-crue du SE.
- Informer RHA de tout désordre observé sur l'ouvrage.
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives (adaptation du Plan Communal de Sauvegarde).
- Participer au retour d'expérience initié avec le Syndicat Mixte de la Fecht Amont sur les consignes de gestion en crue

Article 5 : Informations complémentaires

5.1 La sécurité des surveillants

Il est important de préciser que la surveillance des digues en période de crue comporte des dangers non négligeables pour la sécurité des surveillants tels que les risques de chutes et de noyade.

5.2 Le droit de retrait

Le surveillant peut faire valoir son droit de retrait s'il estime le risque trop important lors de la surveillance de l'ouvrage en période de crue.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties.

Elle sera valable pendant toute la durée de vie de l'ouvrage (digue) aménagé sur la parcelle considérée, et jusqu'à son enlèvement par le Syndicat Mixte.

Les termes de la présente convention restent en vigueur en cas de changement des parties, et s'appliquent à ces dernières.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties, dûment approuvé par les assemblées délibérantes respectives. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties devront procéder à minima à 1 réunion de tentative de conciliation (2 mois minimum et 6 mois maximum de conciliation à partir de la première réclamation écrite) avant tout recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar en trois exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte de la Fecht Amont

Pour la Ville de TURCKHEIM

Monique MARTIN, Présidente

Benoît SCHLUSSEL, Maire

Pour RIVIERES de Haute Alsace

Michel HABIG, Président

Est annexé à la présente convention le « document d'organisation du système d'endiguement » (consignes).

**POINT 6 – PROJET DE RENOVATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE -
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (9.1)**

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPPF, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim a décidé de réaliser des travaux de rénovation de l'espace d'accueil de la Mairie, qui date des années 1980 et qui aurait besoin d'être rafraîchi.

Outre l'accueil, les travaux seront étendus à la quasi-totalité des locaux du 1^{er} étage à l'exception de la salle du Conseil Municipal, ainsi qu'aux toilettes publiques du rez-de-chaussée.

Monsieur Alexandre OHL, architecte, a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'Avant-Projet Détaillé (APD), qui est présenté au Conseil Municipal, comprend les travaux suivants :

Au Rez-de-Chaussée :

- démolition des toilettes publiques,
- création d'un local vélos réservé au personnel avec vestiaire et douche,
- agrandissement de la porte de service.

Au 1^{er} étage :

- réaménagement de l'espace d'accueil, de trois bureaux et de l'office,
- remplacement de la porte d'entrée sur la façade Est, avec modification du sens d'ouverture,
- mise aux normes de l'éclairage, des sanitaires et de l'escalier.

Les travaux devront avoir lieu à partir du mois de janvier 2026 pour une durée prévisionnelle d'environ 8 mois. Durant cette période, l'accueil de la Mairie (état-civil, élections, action sociale) ainsi que le service communication et animations seront délocalisés au Foyer-Club, bâtiment annexe de l'EHPAD du Brand.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 226 500 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND,
Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de ce projet, pour un montant total de 226 500 € HT, soit 271 800 € TTC,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la mise aux normes et à l'accessibilité des locaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière dans le cadre de ce projet

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17 octobre 2025
et de la transmission en Préfecture le 17 octobre 2025.
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17 octobre 2025...



Benoit SCHLUSSEL
Maire

POINT 7 - DECISION MODIFICATIVE N°03 (7.1.2.)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L. 2313 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet et du 18 septembre 2025 modifiant le Budget Primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du Budget Primitif 2025, au regard des ajustements nécessaires à opérer sur les crédits budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°03 suivante :

Section de Fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement suivants :

- Les dépenses de l'accueil périscolaire (fin des prestations de services et démarrage de la délégation de service public)
- Les dépenses relatives aux ateliers et spectacles présentés lors de l'exposition en hommage aux papeteries
- Les dépenses relatives à l'entretien et à la mise en sécurité de la voirie communale

L'ensemble des éléments est retracé dans les tableaux ci-dessous :

Cpte/Châp	Fonction /service	Objet	Montant BP + DM	Montant DM 03 <i>Dépenses en +</i>	Montant DM 03 <i>Recettes en +</i>	Montant BP après DM 03
6042/011	311/3118	Prestations exposition histoire des papeteries	2 687,00	6 000,00		8 687,00
611/011	288/288	Prestations accueil périscolaire	260 000,00	28 000,00		288 000,00
615231/011	845/845	Entretien et réparations de la voirie urbaine	57 400,00	15 000,00		72 400,00
7067/70	288/288	Redevances accueil périscolaire	160 000,00		31 000,00	191 000,00
741121/74	01/01	Etat - Dotation de solidarité rurale	161 000,00		12 000,00	173 000,00
756/75	311/3118	Mécénat exposition histoire des papeteries	0,00		6 000,00	6 000,00
		TOTAL		+ 49 000,00	+ 49 000,00	

Cpte/Chap	Fonction /service	Objet	Montant BP + DM	Montant DM 03 <i>Dépenses en +</i>	Montant DM 03 <i>Recettes en +</i>	Montant BP après DM 03
65743/65	288/288	Contribution DSP accueil périscolaire	50 000,00	35 000,00	0,00	85 000,00
7022/70	76/76	Vente coupes de bois	142 000,00		35 000,00	177 000,00
		TOTAL		+ 35 000,00	+ 35 000,00	

Section d'investissement

Il y a lieu d'abonder les crédits affectés à l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension du Foyer André, afin de solder l'opération.

Cpte/OP	Fonction /service	Objet	Montant BP + DM	Montant DM 03 <i>Dépenses en -</i>	Montant DM 03 <i>Dépenses en +</i>	Montant BP après DM 03
2031/407	212/2121	Diminution de crédits	16 402,00	- 15 000,00	0,00	1 402,00
2112/512	845/845	Diminution de crédits	83 000,00	- 8 000,00	0,00	75 000,00
2138	312/312	Diminution de crédits	47 000,00	- 47 000,00	0,00	0,00
2313/330	30/301	Augmentation de crédits – Opération de réhabilitation et d'extension du Foyer André	518 140,20	0,00	70 000,00	588 140,20
		TOTAL		- 70 000,00	+ 70 000,00	0,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND, Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)

0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la décision modificative n°03/2025 sur l'ensemble des éléments présentés ci-dessus ;

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .17. octobre 2025
et de la transmission en Préfecture le .17. octobre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .17. octobre 2025...



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 8 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
« PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE » (4.1.8)**

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2025 point n°11 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable n° PSC-P 2025/133 du Comité Social Territorial en date du 1 octobre 2025 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND,
Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)
0 voix contre, 0 abstention,**

→ DECIDE

Article 1 : D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : DE FIXER le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17. octobre 2025
et de la transmission en Préfecture le 17. octobre 2025.
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17. octobre 2025...



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 9 – CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er NOVEMBRE 2025 (4.1.1)**

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que conformément à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ; les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation et la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour les services scolaires de la Ville, et par conséquent, la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

1.1 Création de 2 emplois permanents de catégorie C pour les écoles maternelles

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création :

- D'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant des grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 1^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures (soit 24,5/35^{èmes}), pour les services scolaires de la Ville.

- D'un emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles et d'agent territorial spécialisé principal de 1^e classe des écoles maternelles à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures (soit 24,5/35^{èmes}), pour les services scolaires de la Ville.

DECIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1 novembre 2025, la création de 2 postes pour les écoles maternelles relevant des grades :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 1^e classe, de la catégorie hiérarchique C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures (soit 24,5/35^{èmes}),
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, d'agent territorial spécialisé principal de 1^e classe des écoles maternelles de la catégorie hiérarchique C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures (soit 24,5/35^{èmes}),

sont créés pour les services scolaires de la Ville.

L'agent sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste.

La rémunération est établie entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade (C1 ou C2 ou C3) dans lequel l'agent sera nommé. Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité. S'ajoute à cette rémunération, l'attribution annuelle de primes accordées aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur les postes est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans.

Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

1.2 Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois autorisés par le Conseil Municipal	Cat.	Situation au 01/04/2025	Nouvelle situation 01/11/2025	Pourvus 01/11/2025	Vacants au 01/11/2025
---	------	-------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-----------------------------

Titulaires à temps complet

Emploi fonctionnel					
DGS 2000-10000 hbts	A	1	1	1	0
		1	1	1	0

Secteur administratif					
Attaché territorial principal	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	1	0	1
Rédacteur territorial principal de 1 ^o classe	B	1	1	1	0

Rédacteur territorial principal de 2° classe	B	1	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1° classe	C	5	5	4	1
Adjoint administratif territorial principal de 1° ou 2° classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2° classe	C	3	3	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	2
		16	16	9	7

Secteur technique					
Technicien territorial principal de 1° classe	B	1	1	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	3	3	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1° classe	C	4	4	3	1
Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	2	2	0	2
Adjoint technique territorial	C	2	2	2	0
Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial de 2° classe, Adjoint technique territorial de 1° classe (1 en CDD)	C	1	1	1	0
Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial de 2° classe, Adjoint technique territorial de 1° classe	C	1	1	0	1
		16	16	10	6

Police municipale					
Chef de service de police municipale	B	1	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0	1
		4	4	3	1

Secteur animation					
Adjoint d'animation territorial ou Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
		1	1	1	0

Sous-total titulaires à temps complet		38	38	24	14
--	--	-----------	-----------	-----------	-----------

Titulaires à temps non complet

Secteur technique					
Adjoint technique territorial principal de 2 ^o classe (26h/semaine - 74%)	C	1	1	0	1
		1	1	0	1

Secteur social					
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^o classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70%)	C	2	2	2	0
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^o ou 2 ^o classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70% - CDD)	C	1	1	1	0

Agent territorial spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70%)	C	1	1	1	0
Agent territorial spécialisé principal de 1° ou 2° classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70%)	C	0	1	0	1
		4	5	4	1

Secteur animation					
Adjoint territorial d'animation (24,5h/semaine – 70%)	C	1	1	1	0
Adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2° classe, adjoint territorial d'animation principal de 1° classe (24,5h/semaine – 70%)	C	0	1	0	1
		1	2	1	1

Sous-total titulaires à temps non complet		6	8	5	3
--	--	---	---	---	---

TOTAL DES POSTES		44	46	29	17
-------------------------	--	----	----	----	----

Emplois divers

Emplois saisonniers : filière technique : Adj. technique territorial		13	13	0	13
Emplois saisonniers : filière administrative : Adj. administratif territorial		4	4	0	4
Emplois saisonniers : filière animation - Adj. territorial d'animation		1	1	0	1
Emplois saisonniers : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle		1	1	0	1

Accroissement d'activité : filière administrative - Adj. administratif territorial	1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière technique - Adj. technique territorial	2	2	0	2
Accroissement d'activité : filière animation - Adj. territorial d'animation	1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle	1	1	0	1
Remplacement temporaire de fonctionnaires	Selon durée absence			

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND, Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)
0 voix contre, 0 abstention,**

➤ **APPROUVE**

- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2°classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 1°classe, de la catégorie hiérarchique C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures (soit 24,5/35^{èmes}),
- La création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2°classe des écoles maternelles, d'agent territorial spécialisé principal de 1°classe des écoles maternelles de la catégorie hiérarchique C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures (soit 24,5/35^{èmes}),

pour les services scolaires de la Ville précédemment décrit en paragraphe 1.1 ;

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en paragraphe 1.2, qui prend en considération la création du poste, et la mise à jour des emplois pourvus au 1 novembre 2025, tel qu'exposé.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17 octobre 2025
et de la transmission en Préfecture le 17 octobre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17 octobre 2025.



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL ET SES ANNEXES A L'ASSOCIATION SPORTIVE TURCKHEIM (3.3.2)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Depuis 1984, aucune nouvelle convention de mise à disposition du stade de football et de ses annexes n'avait été établie avec l'Association Sportive de Turckheim (AST), alors que le complexe sportif a connu plusieurs aménagements, avec, en 1989 l'aménagement d'un terrain d'entraînement, en 2010 l'extension du Club House, et en 2021 la réalisation d'un terrain de football à 8 en revêtement synthétique.

Le 9 décembre 2021, une nouvelle convention a été adoptée par le Conseil Municipal afin de prendre en compte ces dernières évolutions.

La convention d'entretien des terrains du 25 juin 1993, toujours appliquée, a fixé une prise en charge partagée de l'entretien des terrains de football entre la Ville de Turckheim et l'AST. Elle prévoyait le versement d'une participation annuelle de la Ville à l'AST de 16 000 Frs, actualisée au montant de 3 000 €, pour l'entretien du terrain de football honneur.

Mais en raison du départ en 2025 de la personne en charge de l'entretien des terrains, l'AST a sollicité la Ville de Turckheim pour reprendre l'entretien complet des deux terrains de football. Il a été convenu qu'un agent municipal reprenne la tonte et l'arrosage du terrain d'honneur, ainsi que l'entretien courant du terrain synthétique et des abords des deux terrains.

En conséquence, la convention de mise à disposition du stade de football et de ses annexes à l'AST du 9 décembre 2021 doit être modifiée, et notamment l'article 7 relatif à l'entretien des terrains et de leurs éclairages, et la convention d'entretien des terrains du 25 juin 1993 doit être abrogée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre connaissance du contenu du projet de convention modifiée, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 5 procurations (Daniell RUBRECHT, François LALLEMAND, Fabienne SCHIELE, Elisabeth WERNER et Didier HUSSER)

0 voix contre, 0 abstention,

Monsieur Camille ANNEHEIM a quitté la séance pendant les débats et le vote

- **PREND CONNAISSANCE** du projet de convention modifiée de mise à disposition du complexe sportif à l'Association Sportive de Turckheim (AST), annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du complexe sportif de Turckheim annexé à la présente délibération.
- **ABROGE** la convention d'entretien des terrains du 25 juin 1993 qui prévoyait le versement d'une participation annuelle à l'AST pour l'entretien du terrain de football honneur.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer ladite convention.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17 octobre 2025
et de la transmission en Préfecture le 17 octobre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17 octobre 2025...



Benoit SCHLUSSEL
Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE TURCKHEIM POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL

Entre la Ville de Turckheim représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025, exécutoire en vertu d'une transmission au contrôle de légalité leet d'un affichage le

d'une part,

et

l'« **Association Sportive Turckheim** », association régie par la loi locale de 1908 relative aux associations d'Alsace et de Moselle, n° de SIRET 778981894 00018 dont le siège est fixé à Turckheim, représentée par son président, Monsieur Camille ANNEHEIM,

d'autre part.

Considérant la politique sportive de la Ville de Turckheim et son souci de mettre à disposition des équipements pour la pratique du sport sur la commune en réalisant des aménagements spécifiques ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser, eu égard aux moyens municipaux engagés et à l'image de la Ville de Turckheim, les devoirs et responsabilités respectifs de la Ville de Turckheim et de l'Association Sportive Turckheim.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Turckheim met à la disposition de l'Association Sportive Turckheim, pour la pratique du football, les équipements énumérés à l'article 2.

La Ville de Turckheim se réserve le droit d'utiliser les équipements pour l'organisation de certaines manifestations et activités en concertation avec l'Association Sportive Turckheim.

Article 1 - Objet

La présente convention d'occupation du domaine public a pour but de fixer les droits et obligations de chacun des co-contractants dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs décrits ci-après.

Article 2 – Désignation et description des équipements

Le complexe sportif mis à disposition comprend : un terrain d'honneur en gazon naturel avec éclairage d'une superficie de 100 m x 65 m, un terrain de compétition à 8 en gazon synthétique avec éclairage d'une superficie de 68 m x 44 m et ses mobiliers annexes, des vestiaires avec douches et des locaux annexes (club house, cuisine équipée...), sis 3 et 5, Quai de la Fecht 68230 Turckheim, (références cadastrales : section 9, parcelles 5, 6, 7 et 35) sont mis à la disposition de l'Association Sportive Turckheim.

Article 3 - Destination

Les installations et locaux mis à disposition de l'Association Sportive Turckheim doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention.

Article 4 - Objectifs

L'Association Sportive Turckheim s'engage à promouvoir et développer la pratique du football. Elle organise, au profit de ses adhérents, la formation aux diplômes fédéraux et d'état, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Football à laquelle le club est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Article 5 – Loyer

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 – Charges

L'Association Sportive Turckheim satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

D'autre part, les frais de compteur et de consommation d'eau sont à la charge de la Ville de Turckheim ; une quote-part des frais d'électricité sera refacturée à l'Association Sportive Turckheim.

Article 7 – Entretien des terrains et de leurs éclairages

Le traçage des lignes sur le terrain de football honneur sera à la charge de l'Association Sportive Turckheim.

La Ville de Turckheim prend à sa charge :

- la tonte et l'arrosage du terrain d'honneur

- le nettoyage et le ratissage réguliers du terrain synthétique à 8
- l'entretien des abords des terrains
- le traitement du terrain d'honneur, à savoir, le sablage, le décompactage et la fertilisation
- la maintenance de l'éclairage des deux terrains

Article 8 – Entretien des locaux

L'Association Sportive Turckheim est responsable de la parfaite propreté des locaux mis à sa disposition.

Pour toute dégradation ou défaut d'entretien des locaux et des équipements mis à disposition, commis par un membre de l'association ou un tiers à l'occasion d'une activité organisée par l'Association Sportive Turckheim, la réparation devra être pris en charge par l'Association Sportive Turckheim.

Article 9 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée de TROIS (3) ans** à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée tacitement.

L'Association Sportive Turckheim reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans l'immeuble concédé.

Article 10 – Engagements

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gratuit, objet de la présente convention, l'Association Sportive Turckheim s'engage à :

- accepter l'accueil d'enfants dans un cadre purement scolaire et périscolaire ;
- permettre au plus grand nombre de participants l'accès aux compétitions UNSS le cas échéant ;

Article 11 – Sécurité

L'Association Sportive Turckheim s'engage :

- à tenir le registre de sécurité de l'établissement classé ERP ;
- à respecter les consignes portées dans ce registre et les règles générales suivantes :
 - veiller au maintien en état de service des extincteurs et en cas de dysfonctionnement, en aviser immédiatement les services de la mairie ;

- protéger le libre accès à toutes les sorties ainsi qu'aux issues des secours des locaux ;
 - veiller au respect des équipements de sécurité (alarmes, détecteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité, etc...) et en cas de dysfonctionnement, en aviser les services de la mairie ;
 - proscrire la présence de bouteilles de gaz ;
 - veiller à ce que l'effectif autorisé par l'arrêté portant ouverture au public de l'ERP, en date du 17 septembre 2010, soit respecté.
- à présenter une demande et établir un dossier « sécurité manifestation » particulier en cas d'utilisation exceptionnelle des locaux et notamment d'une fréquentation supérieure à l'effectif autorisé.

Article 12 – Etat des lieux

1) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

2) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'**Association Sportive Turckheim**.

Article 13 – Visite des lieux

L'Association Sportive Turckheim devra laisser les représentants de la Ville de Turckheim, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le complexe sportif mis à disposition.

Article 14 – Conditions générales

En outre, la convention est faite aux charges et conditions de droit et sous celles énoncées ci-après sans lesquelles elle n'aurait pas eu lieu et que l'**Association Sportive Turckheim** s'oblige formellement à exécuter sous peine de résiliation sans préjudice de dommages intérêts.

L'Association Sportive Turckheim subira également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à la Ville de Turckheim de ce fait.

L'Association Sportive Turckheim s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien et à assurer toutes réparations des dégâts dont elle serait tenue responsable.

L'Association Sportive Turckheim, pour l'exercice de son activité, fera son affaire personnelle des autorisations administratives requises et ne devra troubler en aucune façon le voisinage sous le rapport de la tranquillité, de la salubrité et des bonnes mœurs.

Au jour de son départ, le complexe sportif devra être vidé de tous meubles et objets appartenant à **L'Association Sportive Turckheim**, et nettoyé. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation seront imputables à **L'Association Sportive Turckheim**.

Toutes les clés des locaux mis à disposition seront remises au représentant de la Ville de Turckheim, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des clés seront à la charge de **L'Association Sportive Turckheim**.

Article 15 – Assurances

Les biens, objet de la présente convention, sont placés sous la responsabilité pleine et entière de **L'Association Sportive Turckheim**. A cet effet, l'association a obligation de contracter une assurance couvrant tous les dommages consécutifs à des risques locatif, vols et vandalismes, incendies, explosions, dégâts des eaux afférents aux locaux, agencement, matériels et mobilier ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc...). L'ensemble de ces risques devant être couverts par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en valeur à neuf tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

L'Association Sportive Turckheim s'engage à fournir lors de la signature de la convention une copie des contrats d'assurances à la Ville de Turckheim, reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

L'Association Sportive Turckheim devra déclarer au plus tard sous 24 heures à l'assureur d'une part et à la Ville de Turckheim d'autre part, tout sinistre quel qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'Association Sportive Turckheim sera personnellement tenue responsable de son assureur et de la Ville de Turckheim, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 16 – Responsabilité

L'Association Sportive Turckheim sera seule responsable de tout sinistre survenu sur les lieux mis à sa disposition. La Ville de Turckheim ne peut être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'occupation ainsi exercée par le preneur.

La Ville de Turckheim est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens liés à la présente convention.

Article 17 – Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de **QUINZE (15) jours** suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 18 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 19 – Tribunaux compétents

En cas de litige concernant l'application de cette convention, un arbitrage sera demandé auprès d'une commission dans laquelle seront associés obligatoirement Monsieur le Maire de Turckheim et le Président de l'**Association Sportive Turckheim**.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler les litiges entre la Ville de Turckheim et l'**Association Sportive Turckheim**.

Article 20 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- la Ville de Turckheim en la mairie de Turckheim 6 rue du Conseil 68230 TURCKHEIM ;
- l'Association Sportive Turckheim en son siège sis 5 Quai de la Fecht 68230 TURCKHEIM.

Fait à Turckheim en deux exemplaires, le

Le Président de l'Association Sportive Turckheim
Camille ANNEHEIM

Le Maire de Turckheim
Benoît SCHLUSSEL

POINT 11 – DIVERS

Cimetière communal : un ensemble de 24 cases pouvant accueillir chacune 3 urnes a été installé la semaine dernière afin de compléter l'offre du columbarium du cimetière.

D'autre part les travaux de réfection du parking du cimetière devraient démarrer le 17 novembre, les travaux ont été confiés à l'entreprise LINGENHELD à la suite d'un appel d'offres.

Passerelles : les travaux d'installation ont quant à eux été attribués à l'entreprise GIAMBERINI, une première réunion de préparation de chantier aura lieu demain.

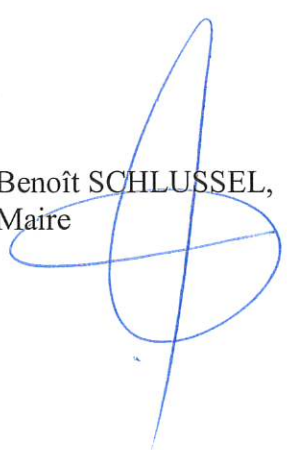
Projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection : Madame l'Adjointe PICARD-GANEO souhaite s'exprimer au nom de son collègue Jacques GEISMAR, absent ce soir, sur ce projet. Elle tient tout d'abord à remercier l'Adjoint Philippe HURST et le service de la police municipale pour le temps passé et le travail réalisé pour mener à bien cette étude, ce qui n'a pas été simple au vu du contexte. Mais elle reconnaît que ce travail a abouti à un consensus au niveau des élus du conseil municipal qui ont chacun des sensibilités et des opinions différentes. Et le travail de concertation réalisé en amont, autour notamment des commissions réunies, où chacun a pu défendre sa position, donne au final un projet maîtrisé aussi bien dans son déploiement qu'au niveau des coûts. Même si elle-même n'était pas favorable au départ à ce projet, elle entend les arguments de ses collègues élus qui se font le porte-parole des habitants qui ont besoin de se sentir plus en sécurité. C'est un projet au bout du compte qui va convenir à la majorité des habitants de Turckheim et c'est bien là l'essentiel.

Don au Burkina Fasso : Monsieur Eric KUNEGEL fait part d'une opération humanitaire organisée par la société VIVAPARC. Cette société mène des actions humanitaires en faveur du Burkina Fasso en recherchant des équipements ou du mobilier de parcs de jeux qui ne sont plus utilisés par les communes. C'est ainsi que la Ville de Turckheim a fait don d'un certain nombre de jeux vétustes mais toujours utilisables, qui étaient jusqu'alors stockés aux ateliers municipaux. La Société VIVAPARC se charge de l'acheminement et du montage des jeux sur place au Burkina Fasso.

Prochain conseil municipal : le 4 décembre à 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Benoît SCHLUSSEL,
Maire



Antoine OLRÉ,
Secrétaire de séance

